

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Attractivité / Tourisme Culture Commerce

OBJET : Notification d'attribution d'aides

« Financer mon investissement commerce et artisanat »

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.010.02.11 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 2 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Vu la délibération n°2025.016.26.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 mars 2025 portant modification du règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat »

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la CC Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 8 décembre 2025,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La Chambre du Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du Comité d'instruction du 8 décembre 2025 dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »,

Conformément au règlement, le taux de subvention accordé aux entreprises s'effectue sur le montant HT de l'investissement.

L'aide de la CC Forez-Est est fixée à 10% des dépenses éligibles. Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000 € soit un maximum de 20 000 € de dépenses HT.

L'aide de la CC Forez-Est est en contrepartie de l'aide apportée par la Région.

CONTENU

Le Comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes, sous réserve d'avis favorable émanant des communes d'implantation :

Entreprise	Dirigeant	Adresse	Commune	Type d'investissements	Montant total du projet en € HT	Montant des dépenses éligibles CCFE en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de Forez-Est en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la commune en €	Montant de l'aide sollicitée auprès de la Région en €
DL COIFFURE	Aurélie LAURIER	4, Place Antoine Drivet	FEURS	Réfection intérieure du salon, enseigne et achat de matériel professionnel et informatique	32 717	20 000	2 000	2 000	6 544
CONCEPT OPTIQUE - TF OPTIQUE	Vincent FARA	17, rue de la République	FEURS	Agencement global intérieur, vitrine, façade	124 058	20 000	2 000	2 000	8 000
SNC O' MILLE ET UNE SAVEURS (Epicerie Multiservices)	Karine SEBAA	80, rue Gambetta	BUSSIERES	Aménagement intérieur global et achat de matériel professionnel	53 705	20 000	2000	2000	10 000
FNCY Groupe (VIVAL)	Franck RIGOLLET	Place Perrier	VIOLAY	Achat d'équipement pour création d'un rayon boucherie/rôtisserie, et travaux électricité, plomberie	12 027	12 027	1203	1203	3007
CHEZ MARCO ET MAX (Boucherie)	Marc-Alexandre et Maxance COGNARD	5, rue de la République	PANISSIERES	Réfection totale : carrelage, plâtrerie peinture, plomberie, vitrine, enseigne, et achat de mobilier	91 735	20 000	2 000	2 000	8000
LE MACARON (Pâtisserie)	Jérémy DEFFOND	14, rue Jeanne Giroud	BALBIGNY	Achat de matériel professionnel pour nouveau laboratoire de fabrication	39 105	20 000	2000	2000	7821
CMB - MC Boulangerie	Marie et Claudie BERTHOLET	26, Chemin de la Loire	EPERCIEUX-SAINT-PAUL	Réfection carrelage et électricité, enseigne, mobilier, et achat de matériel professionnel	88 646	20 000	2000	2000	8000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260130701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 09/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260130701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026